

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

11 Septembre 2009

L'an deux mille neuf, le dix-huit Septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 12

Absents : 7

Votants : 12

Exprimés : 17

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LOCRET, LAMOTTE, VALLEE ; Adjoint

Mmes CHRETIEN, GAUDIN (arrivée 20h50), VOLLAIS,

Mrs BRUNET, FOUCHER, KECHICHIAN, MARIE, LAURENT.

Absents excusés : Mmes BRUNET, KICA, PLOUY, Mrs PILLET, RIDEL, TORRES, WALTER.

Mme KICA donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Mme BRUNET donne pouvoir à Mr KECHICHIAN.

Mr WALTER donne pouvoir à Mr LOCRET.

Mr TORRES donne pouvoir à Mr LAMOTTE.

Mr RIDEL donne pouvoir à Mr LAURENT.

Secrétaire de séance : Mr LAURENT.

Le procès-verbal de la séance du 10/07/09 est approuvé.

N° 1 – RUE EMILE NICOL : DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de procéder à la réfection de la Rue Emile Nicol. Il a été demandé un projet au CAUE. Il est souhaité que dès réception des devis, il soit demandé une aide financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de Madame le Député et de Monsieur le Sénateur, ou toute autre source autorisée par la loi.

N° 2 – RUE EMILE NICOL : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'esquisse réalisée par le CAUE concernant le projet de réfection de la Rue Emile Nicol. Il informe le Conseil Municipal que la commission urbanisme a retenue la proposition de la largeur de la voirie à 4,80 m.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la Rue Emile Nicol,

Demande qu'une variante soit proposée par le maître d'œuvre afin de sécuriser au maximum la rue.

N° 3 – RUE EMILE NICOL : SDEC, ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat intercommunal d'énergies et d'équipement du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de téléphone pour la Rue Emile Nicol.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 230 485,95 € TTC.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 60 % pour le réseau d'électricité ; 60 % pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 70 € par ml de voirie) et 45 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 83 624,67 € et se décompose comme suit :

- Electricité : 38 879,18 €
- Eclairage : 14 693,54 €
- Télécommunication : 30 051,96 €

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,

Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre de l'année 2010 et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification : réfection de la Rue Emile Nicol,

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par France Télécom, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités suivantes : recours à l'étalement des charges pour la totalité de la participation soit 83 624,67 €, en 6 ans, soit par an : 15 978,38 €,

Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA,

S'engage à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 5 774,58 €,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

N° 4- PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT :

Mr LOCRET rappelle le règlement du Plan d'Occupation des Sols des zones UB et UC. Il explique au Conseil Municipal que lorsqu'un constructeur est dans l'impossibilité de réaliser des places de stationnement sur le terrain d'assiette de son projet, il peut lui être demandé une participation financière par la commune pour non-réalisation d'aires de stationnement.

Cette participation est fixée par délibération du Conseil Municipal et ne peut servir qu'à la réalisation d'un parc de stationnement dans les conditions définies par l'article L.332-7-1 du code de l'Urbanisme.

Son montant ne peut excéder 16 902,03 € par place de stationnement.

Cette valeur est modifiée au 1^{er} Novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

Les commissions urbanisme et finances ont retenu la somme de 9 000 € par logement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 9 000 € par logement, à compter du 01/01/2010, et ceci dans les zones UB et UC,

D'actualiser au 1^{er} novembre de chaque année cette participation en fonction du dernier indice du coût de la construction.

N° 5 – LOI SCELLIER :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la loi Scellier. C'est une réduction d'impôts, étalée sur 9 ans et reportable, pouvant aller jusqu'à 37 %, elle s'adresse à tous les contribuables français investissant dans des logements neufs en 2009 et 2010, qui sont destinés à la location. Un décret fixe la liste des communes situées dans les zones éligibles.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir consulter les services de la Préfecture, afin qu'ils lui indiquent les modalités retenues quant au choix des communes figurant dans le décret ; et auquel cas si la commune de Dozulé répond aux critères qu'elle puisse être inscrite sur cette liste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour connaître les modalités de classement et éventuellement demander que la commune de Dozulé soit retenue afin de bénéficier de la loi Scellier.

N° 6 – PASS FONCIER :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de favoriser l'accès social à la propriété, le 1 % logement ayant élaboré un dispositif en relation avec le COCIL : le Pass Foncier. Celui-ci donne la possibilité aux familles primo-accédantes ayant des revenus modestes de devenir propriétaire grâce à un achat en 2 temps, le logement d'abord et le terrain ensuite. Le montage financier inclut obligatoirement une subvention d'une collectivité territoriale. Cette aide conditionne d'autres leviers (prêt à taux zéro majoré, aide du Pass Foncier, TVA à 5,5 %).

Objectifs :

- Favoriser l'accès à la propriété des jeunes ménages
- Stabiliser les ménages avec enfants et permettre un renouvellement de la population
- Améliorer la mobilité résidentielle dans le parc locatif aidé
- Préserver l'équilibre et la mixité sociale
- Accroître l'offre de logements à Dozulé

Bénéficiaires :

Conditions obligatoires :

- 1- être primo-accédant de sa résidence principale (réglementation du prêt à taux zéro)
- 2- respecter les conditions de ressources du PSLA
- 3- destiner l'habitation à la résidence principale
- 4- bénéficier d'une aide à l'accès social attribuée par une ou plusieurs collectivités locales

Madame le Maire indique en outre que la commune désigne librement les bénéficiaires de ce programme d'accession aidée. Elle propose donc de rajouter les conditions suivantes, qui ont été étudiées par les commissions urbanisme et finances :

5- les aides ne seront attribuées qu'à des ménages composés d'un couple avec ou sans enfant et dont la somme des âges ne dépasse pas 80 ans et représentant un seul et même foyer fiscal.

6- les acquéreurs devront avoir été résidents ou avoir travaillé à Dozulé (ou les communes limitrophes) depuis au moins 2 ans.

7- l'octroi de ces subventions aux seuls projets de construction dont la superficie du terrain d'assiette sera inférieure ou égale à 1 000 m² (chemin d'accès éventuel compris).

Montant de la subvention :

Le montant de la subvention attribuée sera fonction du nombre de personnes occupant le logement :

- 3 000 € pour 1 à 3 personnes

- 4 000 € pour 4 personnes et plus

La subvention sera versée lors du démarrage des travaux de construction.

Conditions particulières relatives à la revente :

Il est proposé que soient insérées dans chaque contrat et acte de vente les clauses suivantes :

« L'acquéreur reconnaît avoir été informé par la commune que l'acquisition envisagée par lui fait l'objet d'un versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € ou 4 000 €, et s'engage en cas de non construction ou de revente du bien même construit dans un délai de dix ans à compter de l'acte notarié, à reverser la subvention à la commune. »

« Le reversement de la subvention devra intervenir au profit de la commune dans un délai de trente jours à compter de la signature de l'acte authentique. A défaut de reversement, cette somme sera productrice d'un intérêt conforme aux termes de la loi n° 75-619 du 11 Juillet 1975 modifiée par la loi du 23 Juillet 1989, définissant l'intérêt à taux légal ou tout autre taux s'y substituant. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'intervention de la commune dans le cadre du Pass Foncier à raison d'un maximum de 3 dossiers,

Approuve le montant de la subvention,

Donne pouvoir aux commissions urbanisme et finances pour appliquer les critères d'attribution définis ci-dessus,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 7 – CONVENTION AVEC COPADOZ POUR L’OFFICE DE TOURISME / POINT INFO 14 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention devant être passée entre la Mairie et Copadoz pour l’office et tourisme et le point info 14 devant être créés à la place de l’actuelle bibliothèque.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Mairie et Copadoz pour l’office de tourisme et le point info 14.

N° 8 – TROTTOIRS RUE DE CRICQUEVILLE : DEMANDE DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal que le Département peut nous attribuer une subvention pour la pose de bordures de trottoirs le long des routes départementales, à hauteur de 9 € HT du mètre linéaire et plafonnée à 500 mètres par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Décide de procéder à la création de trottoirs Rue de Cricqueville dont le coût à la charge de la commune est évalué à 30 000 € HT,

Sollicite du Département une subvention pour la pose de bordures de trottoirs,

S’engage à financer sur le budget de la commune le reste de la dépense, à entretenir ultérieurement à ses frais les trottoirs, bordures et caniveaux, regards et conduites d’assainissement, à garantir le Département contre toute réclamation éventuelle des propriétaires et riverains du fait de l’exécution des travaux.

N° 9 – CHOIX DE L’ENTREPRISE POUR LA CREATION DES TROTTOIRS RUE DE CRICQUEVILLE :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les résultats de l’appel d’offres concernant la création des trottoirs Rue de Cricqueville. Neuf entreprises ont retiré un dossier, et quatre ont remis leur prix pour le 16 Juillet 2009.

Les résultats sont les suivants :

- Société Bihel Travaux Publics : 32 845,22 € TTC
- Eiffage Travaux Publics : 34 154,00 € TTC
- Toffolutti : 29 919,38 € TTC
- Travaux Publics Routiers : 30 709,09 € TTC

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Décide de retenir l'entreprise Toffolutti pour un montant de 29 919,38 € TTC,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que l'ordre de service.

N° 10 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut être appelée à ester en justice. A cet effet, c'est elle-même qui représente la commune devant le tribunal par délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'article L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet au maire de recevoir délégation permanente pour ester en justice,

Considérant l'article L.2122-22.16° qui dispose que : « le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »,

Donne délégation à Madame le Maire d'ester en justice au nom de la commune pour la durée de son mandat.

N° 11 – DESIGNATION D'UN RESPONSABLE SECURITE POUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNS :

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la visite de sécurité du gymnase, des vestiaires et des tribunes, il est nécessaire de désigner un responsable sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'article R.123-21 du Code de la construction, qui stipule : « La répartition en types d'établissements prévue à l'article R.123-18 ne s'oppose pas à l'existence, dans un même bâtiment, de plusieurs exploitations de types divers ou de types similaires dont chacune, prise isolément, ne répondrait pas aux conditions d'implantation et d'isolement prescrites au règlement de sécurité. Ce groupement ne doit toutefois être autorisé que si les exploitations sont placées sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles. Ce groupement doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité compétente qui, selon la catégorie, le type et la situation de chacune des exploitations composant le groupement, détermine les dangers que présente pour le public l'ensemble de l'établissement et propose les mesures de sécurité jugées nécessaires. Tout changement dans l'organisation de la direction, qu'il s'agisse ou non d'un démembrement de l'exploitation, doit faire

l'objet d'une déclaration au maire qui impose, après avis de la commission de sécurité compétente, les mesures complémentaires rendues éventuellement nécessaires par les modifications qui résultent de cette nouvelle situation. »

Désigne Monsieur VALLEE pour être le responsable sécurité pour le gymnase, les vestiaires et les tribunes.